

# Cloud. Pourquoi les entreprises doivent être vigilantes

Martin Vaugoude

Depuis l'adoption du « Cloud act » aux États-Unis, confier ses données numériques à un prestataire américain n'est plus une décision anodine. Les entreprises doivent être particulièrement vigilantes, alerte Alexandre Lazarègue, avocat spécialiste du droit de l'internet.



Confier ses données numériques à un prestataire américain comme Google ou Microsoft n'est pas anodin pour une entreprise. Photo François Destoc

## > Qu'est-ce que le « Cloud act » et en quoi nous concerne-t-il ?

Le « Cloud act » est une loi adoptée, en mars 2018, aux États-Unis, au niveau fédéral. Elle permet aux autorités judiciaires américaines, si elles sont en train d'enquêter sur des faits définis comme graves, d'accéder aux messageries et aux fichiers stockés sur les services de cloud américains, y compris en dehors des États-Unis. Si une entreprise, quelle que soit sa nationalité, a le malheur de stocker des fichiers sur Google drive, par exemple, elle relève du droit américain.

## > Quelles sont les infractions concernées ?

Il n'y a pas de définition précise. Le scandale est là ! À partir du moment où une infraction est punie de plus d'un an d'emprisonnement, c'est à la libre appréciation des procureurs. Pire : lorsqu'une personne ou une entreprise fait l'objet d'une enquête, elle n'est pas prévenue et la justice de son pays n'est pas consultée.

## > Quel est l'enjeu pour les entreprises ?

Il faut savoir que le système judiciaire américain est très différent du nôtre. Le procureur est un représentant de l'exécutif. Sous couvert de défendre leur sécurité nationale, les États-Unis ont adopté une loi intrusive de

portée internationale. Il y a un risque de pillage de l'information via cette disposition. Pour les Européens, il y a danger !

## > Les réponses apportées par le gouvernement français sont-elles satisfaisantes ?

Absolument pas ! Que dit le ministre du Numérique ? Qu'on ne peut pas empêcher les gens d'aller sur des boîtes mail américaines ! Le gouvernement dit aussi qu'il est train de négocier avec les États-Unis un contrat bilatéral qui permettrait une réciprocité. Mais pour le moment, rien ne vient, alors que cela fait plus d'un an que le « Cloud act » est entré en vigueur.

## > Que conviendrait-il de faire, selon vous ?

La riposte pertinente serait d'imposer à nos entreprises d'utiliser des clouds européens, installés en Europe, sans aucun lien, notamment financier, avec les États-Unis. Pour cela, il faut une volonté européenne ! Au plan national, créer un service d'intelligence économique robuste serait également une bonne réponse.

## > En attendant, que recommandez-vous aux entreprises ?

Voir dans quelle mesure elles peuvent ne pas conclure de contrat cloud avec une société américaine. Il y a

aujourd'hui des clouds français qui garantissent que les données sont stockées sur le territoire national.

Et si elles choisissent un prestataire américain, négocier une clause contractuelle interdisant de transmettre les informations aux autorités américaines dans le cadre du « Cloud act ». Il est, par exemple, possible de s'appuyer sur le RGPD (règlement général sur la protection des données européen), qui interdit normalement de transférer des informations à des États tiers sans le consentement des individus.

## > Une PME a-t-elle une chance d'imposer une telle clause à Google ?

Évidemment non. Mais il n'y a pas que Google !

## > Et pour une entreprise qui serait déjà cliente d'un GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft) ?

Pour une entreprise déjà cliente, il n'est pas forcément nécessaire de rompre le contrat. Il est en revanche important de manifester son désaccord avec le « Cloud act » auprès de son prestataire. Il faut savoir que cette loi donne aux entreprises de communication électronique la possibilité de s'opposer à la demande des procureurs américains, à charge ensuite pour un juge d'apprécier si le motif invoqué est valable ou pas.

## > Toutes les entreprises ont-elles intérêt à être attentives à cette question ?

Les entreprises doivent avoir conscience que c'est leur innovation qui peut être pillée. Il ne faut pas oublier qu'aux États-Unis, toutes les administrations sont mises en synergie pour travailler au développement économique du pays. C'est une culture que nous n'avons pas...

# PEUGEOT 208

## MAINTENANT OU JAMAIS !





**PEUGEOT**

JUSQU'AU 04/10

OFFRE DE REPRISE

EXCEPTIONNELLE

# 3 900 €\*

MOTION & e-MOTION

\* Soit 3900 € ajoutés à la valeur de reprise de votre véhicule estimée par votre point de vente. Une estimation indicative de votre véhicule est accessible sur le site Internet Reprise PEUGEOT. Le véhicule repris doit être d'une puissance réelle inférieure ou égale à celle du véhicule neuf acheté. Offre non cumulable, réservée aux particuliers, valable pour toute commande d'une 208 neuve et en stock, hors Like et hors moteur PureTech 68, passée avant le 04/10/2019 et livrée le mois de la commande, dans le réseau PEUGEOT participant. Offre non valable pour les véhicules au prix PEUGEOT Webstore.

PEUGEOT RECOMMANDE TOTAL Consommation mixte (l/100 km) : de 3,2 à 4,8. Émissions de CO<sub>2</sub> (g/km) : de 86 à 108.